



Arrêté d'imposition pour les années 2021 à 2024

Préavis Nº 2020 / 10

Lausanne, le 26 mars 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne soumet au Conseil communal un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2021-2024. Cet arrêté s'inscrit dans une période particulièrement difficile suite à la crise actuelle mondiale liée à la pandémie du COVID-19. Une pleine stabilité des recettes fiscales est indispensable pour affronter les difficultés économiques et financières des temps à venir.

Pour rappel, en 2020, le coefficient d'impôts des contribuables lausannois a été réduit à 78.5%. Cette réduction, cumulée aux effets induits par les déductions complémentaires pour les primes d'assurance-maladie, les frais de garde des enfants et les frais d'entretien d'immeubles a permis de diminuer la charge fiscale communale des contribuables pris dans leur ensemble de 1.5 points. Cela a représenté un gain pour les contribuables de CHF 8 millions par an, et une réduction des revenus équivalente pour la Ville de Lausanne.

En 2021, en application de sa stratégie fiscale, les impôts cantonaux baisseront d'un point, en passant de 156 à 155 points. Cet impact se traduira à nouveau par une réduction de la fiscalité des contribuables lausannois de l'équivalent d'un point d'impôt, soit CHF 5 millions. Pris dans sa globalité, la charge fiscale des lausannoises et lausannois aura dès lors baissé de près de CHF 13 millions par année dès 2021 correspondant à la valeur de 2.5 points d'impôt.

Les finances lausannoises traversent une période délicate en lien avec la crise actuelle liée à la pandémie et plus structurellement avec une stagnation des revenus en particulier au niveau des Services industriels suite à diverses interventions des régulateurs fédéraux et une augmentation des charges, notamment cantonales, difficilement maîtrisable par les communes.

Face à ces difficultés, la Municipalité n'est pas restée inactive. Des mesures budgétaires volontaristes (PSAF) ont permis d'absorber en partie ces impacts négatifs depuis deux législatures avec la mise en œuvre du PSAF I (CHF 40 millions d'améliorations pérennes) et le PSAF II (CHF 35 millions d'améliorations pérennes). Les résultats issus des comptes annuels ont ainsi pu être maintenus proches de l'équilibre depuis deux législatures. L'évolution de l'endettement de la Ville a lui été contenu, conformément aux objectifs du programme de législature, tout en développant les prestations à l'attention de la population notamment dans le domaine de la petite enfance et de la sécurité. En parallèle différents projets d'investissements ambitieux tels que le Centre et Stade de la Tuilière, la Patinoire et piscine de Malley, Métamorphose, les Axes forts, le Capitole ou encore le Théâtre de Vidy ont été développés.

D'importants enjeux attendent encore la Ville ces prochaines années, notamment en termes de projets d'investissements avec l'arrivée du m3, les constructions et rénovations des bâtiments scolaires, le développement du site de Beaulieu ou encore la mise en œuvre du Plan climat. D'autre part, la mise en œuvre de la nouvelle péréquation, le financement des charges cantonales (facture sociale notamment), la libéralisation des marchés de l'énergie, pour n'en citer que quelques-uns, auront des répercussions importantes sur le ménage communal bien qu'il ne soit pas possible de les évaluer à ce stade.

La Municipalité de Lausanne continue et continuera à suivre la situation financière de la Ville avec grande attention tout en s'engageant de manière responsable pour des finances publiques durables. Elle a à cœur de maintenir le substrat fiscal, afin de garantir sur le long terme des prestations publiques de qualité aux lausannoises et lausannois.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir le coefficient d'impôt à 78.5 points pour la période 2021-2024.

Par conséquent, l'arrêté d'imposition proposé à votre Conseil n'implique aucune modification de fond. Deux adaptations techniques sont néanmoins apportées à savoir : la modification de la période concernée (2021-2024) ainsi qu'au chapitre 4, lié à l'impôt foncier, la suppression de la disposition qui touche uniquement l'année 2020.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur en Ville de Lausanne arrive à échéance au 31 décembre 2020. En l'absence d'un nouvel arrêté en force, c'est l'ancien arrêté qui continuerait de déployer ses effets, avec un taux d'imposition inchangé.

2. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre de l'année précédant l'année de référence.

Cet acte peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année, jusqu'au 30 octobre, soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Par conséquent, un nouveau préavis est nécessaire puisque l'arrêté d'imposition actuel n'est valable que pour l'année 2020. Il est prévu que l'arrêté d'imposition qui est soumis à votre Conseil déploie ses effets sur la période 2021-2024.

3. Impact sur le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

5. Aspects financiers

5.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement suite à l'adaptation de l'arrêté d'imposition Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2020 / 10 de la Municipalité, du 26 mars 2020 ; ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2021-2024 ci-après.

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod Le secrétaire Simon Affolter

Annexe: Arrêté d'imposition